

RÈGLES DE VIE DES TEMPS PÉRISCOLAIRES

(Année 2025/2026)

Les temps d'accueil périscolaires proposés par la commune constituent un service public municipal placé sous la responsabilité de Madame la Maire ; ils prolongent et complètent le service public de l'Éducation Nationale.

Les temps d'accueil suivants sont encadrés par les animatrices et ATSEM :

- Accueil du matin et accueil du soir avec goûter
- Pause méridienne avec repas

Ils se déroulent à l'accueil périscolaire, dans les cours de l'école et au restaurant scolaire.

Afin d'accueillir les enfants dans un environnement bienveillant et dans un climat de confiance indispensable à tous, les enfants devront respecter les consignes données par l'équipe d'animation.

Ces consignes sont indispensables :

- Elles assurent la sécurité des enfants
- Elles participent au bon déroulement des activités.

Les enfants doivent adopter une bonne conduite, respecter leurs camarades, les adultes, ainsi que le matériel et l'environnement.

Les règlements sur les droits et les interdictions des « cour du haut » et « cour du bas » remis en début d'année par l'école sont valables également sur le temps de la pause méridienne.

Au restaurant scolaire, les enfants se tiendront correctement, goûteront aux aliments proposés et ne joueront pas avec la nourriture.

À l'accueil périscolaire, les enfants pourront choisir leur activité (activité manuelle, lecture, jeux de société...). Ils participeront au rangement à la fin des activités et respecteront les autres enfants dans leurs jeux.

Une charte de bonne conduite sera remise en début d'année scolaire à chaque enfant, elle servira de repère pour le « **bien-vivre ensemble** » ; elle sera également affichée et consultable dans le restaurant ainsi qu'à l'accueil périscolaire.

Lors d'un conflit avec un camarade, une solution pacifique sera privilégiée, l'animatrice pourra intervenir pour apaiser la situation.

En cas de non-respect des règles de vie, l'animatrice aidera l'enfant à comprendre l'impact de ses actes et lui montrera comment réparer ses erreurs afin de le responsabiliser sans le sanctionner.

Les enfants pour lesquels, les échanges et rappels à l'ordre resteront sans effet, et qui par leur attitude troubleront le bon fonctionnement des temps périscolaires se verront attribuer un carton jaune.

L'objectif est d'informer les parents.

Un carton jaune correspondra à plusieurs avertissements et dialogues avec l'animatrice.

Il sera donné également, sans avertissement préalable, en cas de violence verbale ou physique, dégradation volontaire du matériel...

Chaque carton jaune sera collé dans le cahier de liaison et devra être signé par les parents ou le responsable légal.

Si l'enfant atteint 3 cartons jaunes, un courrier sera adressé aux parents rappelant les motifs ainsi que la suite envisagée si aucune amélioration n'est constatée. Au bout de 4 cartons jaunes, mes parents seront convoqués. Des mesures d'exclusion temporaires peuvent être envisagées.

Signature des parents ou responsable légal

